

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

Le 24 janvier 2012 à 18 heures, les fondateurs de l'association « Les jardins de l'Awen » se sont réunis en assemblée générale constitutive à Lathus Saint Rémy.

Les personnes présentes ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale désigne Cédric Audion en qualité de président de séance et Fabien Berger en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Présentation de l'objet de l'association.
- Choix du nom et du siège de l'association.
- Mise au point des statuts.
- Montant de la cotisation.
- Election des premiers dirigeants.
- Pouvoirs en vue des formalités de déclarations et de publication.
- Reprise des actes passés pour le compte de l'association.

Le président expose ensuite les motifs du projet de création de l'association : le site de la ferme écologique des champs de l'Awen propose un cadre idéal pour la création et le développement d'initiatives valorisant la préservation de la biodiversité végétale, le bien être animal et le partage d'expériences et pratiques respectueuses de l'environnement.

Le président rend compte des démarches et partenariats effectués pour le compte de l'association en formation, notamment :

- Un partenariat avec l'association Kokopelli pour le volet biodiversité végétale et sauvegarde des semences reproductibles.
- La prise de contact avec des particuliers et des organismes (appa equides et OABA) pour l'accueil d'animaux maltraités ou en fin de vie.
- La rencontre avec des membres de la Fondation Terre Humaine pour l'obtention d'une subvention

Enfin, le président commente le projet de statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.

A l'issue des débats, les délibérations suivantes sont mises aux voix:

1ère délibération

L'assemblée générale adopte article par article les statuts de l'association. Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Les montants des cotisations sont fixés à 10 € pour tout membre bienfaiteur (15 € par foyer), et 20 € pour tout membre actif (30 € par foyer).

2ème délibération

L'assemblée générale constitutive élit les premiers membres du conseil d'administration :

- **Président** : Cédric Audion, de nationalité française, agriculteur, résident au 2bis La Nouillère 86390 Lathus saint Rémy.
- **Vice présidente** : Anne Sophie Devigne, de nationalité française, chambre d'hôte, résident à la Bourbe 71340 Mailly.
- **Secrétaire** : Fabien Berger, de nationalité française, ergonomiste et psychologue d'entreprise, résident au Château de Kergris Ti Jean Mai 22300 Ploubezre.
- **Trésorière** : Véronique Chollon, de nationalité française, dentelière, résident au 4 route de Montmorillon 86310 Haims.
- **Secrétaire adjoint** : Florent Bernard, de nationalité française, conseil et chambre d'hôte, résident à la Bourbe 71340 Mailly.
- **Trésorière adjointe** : Nora Clairmont, de nationalité française, danse thérapie, résident au 10 rue de Chez Mounier 17600 Corme Royal.
- **Membre** : Brice Audion, de nationalité française, infographiste, résident au 10 rue de Chez Mounier 17600 Corme Royal.

Les membres du conseil acceptent ces fonctions.

Cette délibération est adoptée à 7/7 des personnes ayant adopté les statuts. Le président rappelle que le conseil d'administration se réunira à l'issue de l'assemblée constitutive.

3ème délibération

L'assemblée générale constitutive approuve l'ensemble des actes passés par Cédric Audion et Véronique Chollon au nom et pour le compte de l'association en formation et dont l'état est annexé au présent procès-verbal. L'approbation de cet état entraîne la reprise des actes et des engagements qu'il contient dès l'insertion d'un extrait de la déclaration de l'association au Journal Officiel.

Cette délibération est adoptée à 7/7 des personnes ayant adopté les statuts.

4ème délibération

L'assemblée générale constitutive donne tous pouvoirs à Cédric Audion à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour la déclaration de l'association et l'insertion de cette déclaration au Journal officiel.

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à Monsieur Audion à l'effet d'ouvrir un compte bancaire au nom de l'association et lui donne mandat de signature en tant que président de l'association ainsi qu'à Madame Véronique Chollon en tant que trésorière de l'association

Cette délibération est adoptée à 7/7 des personnes ayant adopté les statuts. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 heures.

Le président

Le secrétaire

La trésorière

Cédric Audion

Fabien Berger

Véronique Chollon